
PROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de la
COMMISSION SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS

Le jeudi 5 décembre 2019, à 19 h
Édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

Commissaires présent(e)s :

- Mme Valérie Patreau, présidente**
Conseillère d'arrondissement, Outremont
- M. Francesco Miele, vice-président**
Conseiller de la ville, Saint-Laurent
- Mme Josefina Blanco**
Conseillère d'arrondissement, Plateau–Mont-Royal
- Mme Lisa Christensen**
Conseillère d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Mme Catherine Clément-Talbot**
Conseillère de la ville, Pierrefonds–Roxboro
- M. Gilles Déziel**
Conseiller d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Mme Fanny Magini**
Conseillère d'arrondissement, Outremont
- M. Jérôme Normand**
Conseiller de la ville, Ahuntsic–Cartierville

Commissaire absente :

- Mme Maeva Vilain**
Conseillère d'arrondissement, Plateau–Mont-Royal

Aussi présent(e)s :

- Mme Paula Urria**, chef de division, Collecte, transport et matières résiduelles, Direction de la gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement
- M. Frédéric Saint-Mieux**, chef de section, Planification et développement gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et matières résiduelles, Direction de la gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement
- M. Gerardo Barrios Ruiz**, conseiller en planification, Division collecte, transport et matières résiduelles, Direction de la gestion des matières résiduelles, Service de l'environnement
- Mme Noémie Lucas**, commissaire, développement économique, Direction mise en valeur des pôles économiques, Service du développement économique

Le quorum est atteint

Assistance : 30 personnes

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente de la Commission, Mme Valérie Patreau, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 07. Elle souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes à cette assemblée d'adoption des recommandations préparées à l'issue de la consultation relative au contrôle de la distribution des circulaires à Montréal. Elle salue également toutes les personnes qui suivent la séance grâce à la webdiffusion.

Les commissaires se présentent. La présidente souligne ensuite la présence des représentantes et représentants du Service de l'environnement et du Service du développement économique qui ont préparé le document de consultation et partagé leur expertise tout au long des travaux de la Commission.

La présidente rappelle les étapes du processus qui ont mené à la présente séance d'adoption de recommandations. Elle mentionne que cette consultation est issue d'une demande déposée en vertu du droit d'initiative. Elle ajoute que la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a été mandatée par le comité exécutif, en avril 2019, de mener à bien cette consultation.

La présidente précise que la requête, appuyée par plus de 16 000 signatures validées par le greffier de la Ville, portait sur trois modifications souhaitées à la réglementation sur la distribution de matériel publicitaire à Montréal, soit :

- 1- D'amender le règlement pour qu'une circulaire puisse seulement être déposée sur une propriété si le résident l'accepte en affichant un logo représentant une circulaire entourée d'un cercle bleu;

- 2- De faire remplacer tout sac de plastique pour circulaires par un emballage qui n'a pas à être séparé du contenu pour être recyclé; et
- 3- D'appliquer fermement l'amende prévue quand une infraction est commise.

La présidente souligne au passage la participation exceptionnelle de la population montréalaise à cette consultation. Elle confirme que la Commission a reçu au total plus de 1000 avis citoyens. De ce nombre, près d'une cinquantaine d'intervenants et intervenantes ont pris le temps de venir s'exprimer devant la Commission lors des audiences publiques tenues en octobre et en novembre 2019.

La présidente poursuit en mentionnant que, suite à ces audiences, les commissaires se sont réunis à quatre reprises au cours des dernières semaines pour analyser l'ensemble des mémoires et des commentaires recueillis. Elle ajoute qu'au terme de cet exercice, la Commission a préparé les recommandations qui seront adoptées lors de la présente séance. Elle précise que ces recommandations présentent de manière synthétisée les mesures que la Commission suggère à l'Administration de mettre en place à l'issue de cette consultation. Elle mentionne enfin que le rapport complet, qui sera déposé au conseil municipal au début de l'année 2020, présentera en détail l'analyse de la Commission ayant conduit à ces recommandations.

2. Adoption de l'ordre du jour

La présidente décrit rapidement le déroulement de la séance.

Sur une proposition de Mme Josefina Blanco, appuyée par Mme Fanny Magini, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel que proposé.

3. Consultation sur le contrôle des circulaires : lecture et adoption des recommandations de la Commission

Avant de débiter la lecture des recommandations, la présidente procède à une brève mise en contexte des travaux d'analyse de la Commission.

Elle mentionne que la Commission a reconnu les préoccupations des parties directement concernées, distributeurs de circulaires et propriétaires de journaux locaux, qui ont expliqué à la Commission :

- les avantages pour eux du système actuel de distribution, fondé sur l'option de retrait ou *opt-out*,
- les efforts faits en vue d'en assurer le bon fonctionnement,
- et les initiatives d'écoconception visant à réduire l'impact environnemental de leurs activités.

La présidente ajoute que la Commission a observé l'existence de deux courants dans la population montréalaise ainsi que chez les organismes, entreprises et institutions qui ont exprimé leur opinion :

- 1- d'abord un courant qui considère important de restreindre la distribution universelle des articles publicitaires aux portes afin de réduire à la source la quantité d'articles à usage unique mis en circulation à Montréal et de matières résiduelles générées par cette activité.
- 2- deuxièmement, un courant de personnes et d'organismes qui ont rappelé à la Commission l'utilité des circulaires dans leur vie, le rôle que jouent la production et la distribution des circulaires dans l'économie et la société montréalaise et québécoise et enfin, l'importance qu'ils et elles attachent à la livraison hebdomadaire à domicile de ces articles.

Mme Patreau indique que la Commission a tenu à prendre en compte, au cours de ses délibérations, l'ensemble des enjeux environnementaux, économiques, socioéconomiques, ainsi que les enjeux associés à la distribution des journaux locaux et la réalité du modèle actuel de distribution des circulaires en vigueur à Montréal.

La présidente précise que la Commission présente aujourd'hui des recommandations portant sur des moyens d'action qu'elle estime être dans l'intérêt public en situation de crise climatique. Elle indique que la Commission considère que ces actions, si elles sont mises en œuvre au bon moment et grâce à la collaboration de toutes les parties prenantes, permettront d'offrir un environnement et une réglementation harmonisés pour la distribution des articles publicitaires à Montréal.

Les membres de la Commission procèdent à la lecture des recommandations qui vont comme suit :

LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS, après analyse de l'ensemble des propositions et des commentaires reçus, émet les recommandations suivantes :

CONSIDÉRANT l'initiative citoyenne à l'origine de cette consultation, lancée en réponse à une demande déposée en vertu du droit d'initiative et à laquelle 16 601 Montréalaises et Montréalais ont donné leur appui sur une période de 21 jours en mars 2019;

CONSIDÉRANT le degré exceptionnel de participation de la population montréalaise à cette consultation, près de 1000 avis et opinions ayant été présentés au total à la Commission, que ce soit à l'oral ou à l'écrit;

CONSIDÉRANT les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1), qui confèrent à toute municipalité locale la compétence d'adopter des règlements en matière d'environnement, de salubrité et de contrôle des nuisances, ou tout autre règlement visant à assurer le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), la ville a des compétences, obligations et pouvoirs particuliers dans les domaines de la récupération et du recyclage des matières résiduelles (article 87) et que le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville en matière d'enlèvement des matières résiduelles [et] relativement à leur transport et à leur dépôt dans un lieu de traitement ou d'élimination (article 136);

CONSIDÉRANT l'article 185.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, qui établit que le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville quant à l'adoption et l'application d'un règlement relatif entre autres à la distribution d'articles publicitaires;

CONSIDÉRANT l'adoption, en 1996, du Règlement sur la distribution d'articles publicitaires (R.R.V.M. c. D-4), depuis intégré par 16 arrondissements dans leur règlement sur la propreté et le civisme, et l'adoption de réglementations spécifiques à la distribution de circulaires dans les trois autres arrondissements;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville de Montréal, en août 2019, à la Déclaration *Advancing Towards Zero Waste* du C40 Cities Climate Leadership Group;

CONSIDÉRANT l'action 2.3 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014, qui propose de « promouvoir activement la réduction de la consommation » en poursuivant notamment les trois objectifs suivants : « améliorer les habitudes de consommation visant la réduction »; « diminuer l'emballage et choisir des matériaux d'emballage recyclés ou recyclables »; et « réduire l'utilisation du papier »¹;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation publique menée au printemps 2019, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a proposé d'inclure dans les modifications à apporter au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020, l'objectif de réduction des quantités de contenants, emballages et imprimés et recommandé, entre autres mesures, que « la gestion des circulaires soit faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique, [en spécifiant cependant que] les journaux locaux, une importante source d'information locale, ne devraient pas être touchés par cette mesure »²;

CONSIDÉRANT l'engagement pris de faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030;

CONSIDÉRANT le rôle de leader que la Ville de Montréal peut jouer à titre de métropole du Québec pour initier les changements fondamentaux nécessaires afin de répondre à la situation d'urgence climatique;

Enjeux environnementaux associés au contrôle des circulaires

CONSIDÉRANT le contexte d'urgence climatique à l'échelle planétaire, le devoir d'agir en se basant sur des données scientifiques, et les grandes attentes de la société civile vis-à-vis des décideuses et décideurs, entre autres rappelés par la présence de près d'un demi-million de personnes mobilisées pour le climat dans les rues de Montréal le 27 septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'environ 800 000 circulaires sont distribuées hebdomadairement à l'aide de sacs publicitaires sur l'île de Montréal, ce qui représente environ 20 800 tonnes de matières générées chaque année³;

CONSIDÉRANT que les circulaires constituent, par définition, des articles à usage unique;

CONSIDÉRANT les défis associés à la crise actuelle du recyclage, caractérisée entre autres par la fermeture des marchés étrangers aux matières issues des centres de tri, la contamination croisée des matières dans ces centres, la saturation de la capacité des sites d'enfouissement accessibles à

¹ Ville de Montréal, Direction de l'environnement et du développement durable, *Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2010-2014. Réduire pour mieux grandir*, 2009, p. 36.

² Communauté métropolitaine de Montréal, *Projet de modification du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020, Rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement*, juin 2019, p. 24.

³ Source : Service de l'environnement, Ville de Montréal, *Consultation publique sur le contrôle des circulaires*, Document préparé pour la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, septembre 2019, p. 28.

court terme et la baisse de valeur des matières recyclables sur les marchés, le prix moyen de la matière payé aux centres de tri étant par exemple passé, pour les sacs et pellicules, de 130\$/tonne en 2015 à -23\$/tonne en 2018 et, pour le papier mixte, de 72\$/tonne à -3\$/tonne⁴;

CONSIDÉRANT la nécessité de repenser les modèles d'affaires en fonction d'une approche cycle de vie;

CONSIDÉRANT les évaluations réalisées par les services de la Ville de Montréal voulant qu'environ 11 % des matières actuellement reçues au centre de tri montréalais proviendraient de la distribution des circulaires⁵;

CONSIDÉRANT les coûts importants de collecte, transport et traitement des matières résiduelles issues des circulaires, tant pour ce qui concerne les 17 014 tonnes de matières qui seraient envoyées annuellement au centre de tri que pour les 874 tonnes qui seraient envoyées à l'élimination (environ 4 % des répondants au sondage réalisé pour les besoins de cette consultation disant déposer leurs circulaires à la poubelle après utilisation)⁶;

CONSIDÉRANT que le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, qui oblige les entreprises assujetties à compenser les municipalités et organismes municipaux pour les coûts engendrés par la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des contenants, emballages, imprimés et journaux mis en marché au Québec, n'inclut pas les coûts de transport et d'élimination de matières recyclables mises directement dans le bac d'ordures ménagères par les citoyens;

CONSIDÉRANT, tel que reconnu par la CMM, que « les sacs de plastique sont dommageables pour l'environnement », que « leur production requiert des produits pétroliers et de grandes quantités d'eau et génère des gaz à effet de serre » et qu'« en plus d'être une nuisance visuelle, les sacs de plastique perdus ont des impacts importants sur les écosystèmes terrestres et marins et [que] leur dégradation peut prendre plusieurs années »⁷, facteurs qui ont entre autres été à l'origine de l'initiative de bannissement de certains sacs de plastique à usage unique sur le territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT l'absence d'une réelle économie circulaire actuellement mise en place au Québec, notamment dans les filières du plastique et du papier;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par de plus en plus d'entreprises en matière d'écoconception en vue de réduire l'impact environnemental de leurs emballages et imprimés;

CONSIDÉRANT les initiatives développées par l'industrie forestière et manufacturière pour intégrer les principes du développement durable dans leur filière et assurer une gestion écoresponsable des ressources;

CONSIDÉRANT que le remplacement du papier par les solutions numériques n'est pas sans impact sur le plan environnemental et que le calcul des coûts environnementaux associés à la consultation de documents sur support numérique représente un domaine de recherche en constante évolution;

Enjeux économiques associés au contrôle des circulaires

CONSIDÉRANT l'opportunité d'adopter des mesures de transition écologique alors que le contexte économique est favorable;

CONSIDÉRANT les mutations et la décroissance que connaît actuellement l'industrie de l'impression de matériel publicitaire, son importance dans l'économie montréalaise ayant connu un recul de 36 % entre 2004 et 2018⁸;

CONSIDÉRANT que le sondage réalisé auprès de 250 commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal pour les fins de cette consultation a révélé que les circulaires représentent un outil de choix permettant à l'industrie du commerce de détail de gérer sa chaîne d'approvisionnement et ses achats, particulièrement dans un contexte où les alternatives à la distribution d'articles publicitaires conventionnels sont considérées comme étant encore coûteuses et peu efficaces;

CONSIDÉRANT, tel qu'indiqué par plusieurs intervenants en consultation publique, que l'intérêt pour les commerçants de recourir aux circulaires distribuées dans les sacs publicitaires en porte-à-porte et sur des zones géographiques précises est directement corrélé au nombre de personnes potentielles qui les recevront;

⁴ Source : RECYC-QUÉBEC.

⁵ Source : Service de l'environnement, Ville de Montréal, *Consultation publique sur le contrôle des circulaires*, p. 29.

⁶ *Idem*, p. 28.

⁷ Communauté métropolitaine de Montréal, *Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique*, avril 2016, p. 6.

http://cmm.gc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20160427_planActionSacsPlastiques.pdf

⁸ Source : Service du développement économique, Ville de Montréal, *Consultation publique sur le contrôle des circulaires*, Document préparé pour la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, septembre 2019, p. 34.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOCCONSULT_CIRCULAIRES_20190918.PDF

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par l'industrie de tester des solutions innovantes et de planifier de nouvelles stratégies permettant de réduire l'empreinte écologique de ses activités publicitaires;

CONSIDÉRANT l'impact que la limitation de la distribution de masse des articles publicitaires papier pourrait avoir sur le transfert potentiel des budgets marketing actuellement dépensés localement vers les géants étrangers du numérique que sont Google, Facebook, etc.;

Enjeux socioéconomiques associés au contrôle des circulaires

CONSIDÉRANT l'attachement significatif de plusieurs personnes qui se sont prononcées dans le cadre de cette consultation à la distribution hebdomadaire à domicile des circulaires et leur utilité, notamment pour les ménages à faible revenu, pour s'informer des rabais offerts dans les commerces de détail de proximité et ainsi faire des économies;

CONSIDÉRANT que les circulaires demeurent cependant des outils marketing qui ne permettent pas de lutter de manière pérenne contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté;

Enjeux associés à la distribution des journaux locaux

CONSIDÉRANT que les médias écrits locaux, qui produisent du contenu suivant une démarche de nature journalistique et correspondent à un média d'information tel que défini par le Conseil de presse du Québec, ne sont pas considérés comme constituant des articles publicitaires;

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les journaux locaux pour le débat démocratique et le développement des compétences civiques dans la population montréalaise;

CONSIDÉRANT le contexte de crise du milieu de la presse écrite en général et des journaux locaux en particulier (baisse chronique de leurs revenus publicitaires, virage numérique devenu incontournable, etc.);

CONSIDÉRANT que la distribution de la très grande majorité des journaux locaux à Montréal est actuellement intégrée à la distribution de sacs publicitaires et que cette stratégie de distribution présente plusieurs avantages (coûts réduits, distribution de masse, délais de traitement rapides, flexibilité, etc.);

CONSIDÉRANT le risque que la remise en question du statu quo puisse fragiliser encore davantage la presse écrite locale, dans la mesure où la mise en place d'un système d'adhésion rendrait nécessaire la création de banques d'abonnement, ce qui impliquerait à la fois un certain défi logistique ainsi qu'une augmentation des coûts de gestion;

CONSIDÉRANT l'existence de modèles de distribution alternatifs (par exemple, les points de dépôt dans les commerces et institutions publiques) et l'apparition de nouveaux modèles d'affaires dans ce secteur (notamment les coopératives);

Enjeux associés au modèle actuel de distribution des circulaires en vigueur à Montréal

CONSIDÉRANT qu'une forte majorité des personnes entendues lors des audiences publiques et qu'une proportion élevée des participantes et participants ayant déposé un avis écrit ont indiqué leur soutien à la remise en question du statu quo en matière de distribution de matériel publicitaire à Montréal;

CONSIDÉRANT les multiples insatisfactions associées au modèle actuel fondé sur une option de retrait (ou *opt-out*), telles qu'exprimées en consultation, notamment la distribution non sollicitée d'articles publicitaires malgré la présence d'autocollants en indiquant le refus, la difficulté d'accès à ces autocollants, les impacts environnementaux et la pollution visuelle causés par les articles publicitaires non ramassés, etc.;

CONSIDÉRANT la diversité des distributeurs d'articles publicitaires présents sur le territoire de la Ville de Montréal, publics et privés;

CONSIDÉRANT les nombreux exemples de non-respect de la réglementation relevés par les participantes et les participants à la consultation;

CONSIDÉRANT que le fardeau de ne pas recevoir une publicité distribuée sans leur consentement et d'en disposer adéquatement repose actuellement sur les Montréalaises et les Montréalais;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager le geste écoresponsable en le simplifiant (ou, à l'inverse, de faire en sorte que le choix moins écoresponsable implique certains « coûts », par exemple en matière de temps et de démarches à entreprendre);

La Commission recommande à l'Administration de :

- R-1.** Édicter une réglementation unique s'appliquant à l'ensemble des arrondissements et visant à encadrer la distribution d'articles publicitaires⁹, quel qu'en soit le distributeur, de manière à ce que :
- un article publicitaire puisse seulement être déposé sur une propriété si le résident l'accepte expressément (option d'adhésion ou *opt-in* (par exemple, par la présence d'un autocollant))
 - l'utilisation des emballages plastique pour la distribution de ces articles soit interdite, ou qu'ils soient remplacés par des emballages qui n'ont pas à être séparés de leur contenu pour être adéquatement recyclés.
- R-2.** Prévoir un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur de la réglementation afin de permettre l'adaptation des outils nécessaires à l'implantation de ce nouveau mode de distribution.
- R-3.** Assurer la disponibilité des ressources et prévoir les mécanismes nécessaires pour que les instances municipales veillent dès maintenant au respect de la réglementation en vigueur, notamment en appliquant à tout distributeur les amendes prévues en cas d'infraction.
- R-4.** Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'information et de communication dédiée à la réglementation sur la distribution d'articles publicitaires à l'intention de la population montréalaise.
- R-5.** Faire des représentations auprès du gouvernement du Canada dans le but d'obtenir un engagement de sa part afin que sa société d'État Postes Canada adapte ses pratiques au modèle d'adhésion (*opt-in*) pour la distribution de matériel publicitaire à Montréal.

La gestion des matières résiduelles à la Ville de Montréal

- R-6.** Œuvrer en collaboration avec les parties prenantes concernées à l'échelle du Québec pour participer au développement de filières de recyclage performantes sur les plans environnemental, économique et social.
- R-7.** Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec dans le but de bonifier le principe de responsabilité élargie des producteurs afin d'internaliser l'ensemble des coûts de collecte sélective, de valorisation des matières récupérées et des coûts de traitement des matières éliminées, selon une approche cycle de vie.

Le soutien aux journaux locaux

- R-8.** Soutenir le développement d'alternatives à la distribution des journaux locaux via les sacs publicitaires, notamment en offrant des espaces de diffusion réservés dans les lieux publics.
- R-9.** En collaboration avec les journaux locaux et les autres paliers de gouvernement, appuyer les initiatives de transition vers de nouveaux modèles d'affaires pour ces journaux.

L'accès aux supports numériques

- R-10.** Bonifier l'offre de formations et d'ateliers d'initiation aux outils numériques dans le réseau des bibliothèques (conformément aux engagements pris dans la *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville de Montréal), afin de contribuer à l'apprentissage de la littératie numérique chez les personnes vulnérables et de favoriser l'accès à l'information, dans une perspective d'inclusion sociale.

Sur proposition de M. Jérôme Normand, appuyée par M. Gilles Déziel, les recommandations sont adoptées à l'unanimité.

4. Période de questions et de commentaires du public

La présidente donne les consignes d'usage, puis invite les personnes inscrites à s'exprimer à tour de rôle.

⁹ Tels que dépliants, circulaires, brochures, prospectus, feuillets ou tout article publicitaire semblable conçu à des fins d'annonce ou de réclame (Règlement sur la distribution d'articles publicitaires R.R.V.M. c. D-4, article 1).

<p>Mme Louise Bouthillier, représentante et porte-parole, comité de coordination, Table de concertation des aînés de Rosemont</p>	<p>Rappelle les préoccupations de la Table à l'égard du modèle <i>opt-in</i> et ses effets négatifs pour les personnes âgées / Réitère les demandes de son organisme, présentées lors de l'audition des mémoires / Mentionne que le passage au modèle <i>opt-in</i> risque de stigmatiser les personnes âgées / Déploie l'absence de considérations liées aux aînés dans les considérants du projet de recommandations / Rappelle l'importance des journaux locaux pour les aînés et les limites des alternatives proposées dans les recommandations de la Commission / Demande en quoi les recommandations proposées leur faciliteront la vie.</p>
<p>Mme Christine Désaulniers, chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire, TC Transcontinental</p>	<p>Indique avoir pris connaissance des recommandations et comprendre que Montréal souhaite opter pour le modèle <i>opt-in</i> via une réglementation uniformisée sur l'ensemble de son territoire / Mentionne qu'à Mirabel, le règlement ne s'applique pas à Postes Canada parce que la Ville considère ne pas avoir compétence sur cet organisme / Demande comment la Ville de Montréal compte s'assurer que Postes Canada se soumette à son futur règlement / Mentionne que le modèle <i>opt-in</i> doit s'appliquer à tous les distributeurs de matériel publicitaire, sans quoi le nouveau règlement de la Ville sera discriminatoire à l'égard de TC Transcontinental / Avance qu'un règlement qui exclurait de son application les activités de Postes Canada ne serait en fait conçu que pour interdire le Publisac.</p>
<p>M. Charles-David Mathieu-Poulin, conseiller corporatif – Environnement et développement durable, TC Transcontinental</p>	<p>Mentionne que TC Transcontinental a fait valoir qu'elle pourrait cesser la distribution du Publisac advenant la mise en place d'un règlement favorisant le modèle <i>opt-in</i> / Demande si cela a été pris en compte lors des délibérations et pourquoi cet élément majeur n'a pas été mentionné dans les recommandations / Mentionne que les présentations faites par les participants étaient très divisées et que les recommandations ne reflètent pas cette division / Demande les raisons pour lesquelles les trois demandes incluses dans la pétition ont été retenues telles quelles / Souhaiterait avoir des explications plus générales sur le processus qui a mené à ce choix.</p>
<p>M. Pascal Longpré, citoyen</p>	<p>Félicite la Commission pour ses recommandations / Fait état de la pression exercée par TC Transcontinental et les différents lobbys pendant les travaux de la Commission / Mentionne que la décision de la Commission est représentative de la volonté de la population / Indique être inquiet de voir les moyens de pression qui continuent d'être déployés (publicités, médias sociaux) / Suggère que ces moyens de pressions soient décrits dans le rapport déposé par la Commission afin que les personnes qui prendront les décisions soient sensibilisées aux pressions auxquelles elles pourraient être exposées lors de l'élaboration du nouveau règlement.</p>
<p>M. Andrew Mulé, directeur général et vice-président, Métro Média</p>	<p>Rappelle les enjeux principaux présentés par Métro Média lors de l'audition des mémoires / Demande si la Ville envisage de revoir la réglementation sur les boîtes de dépôt dans les aires publiques / Demande si un soutien financier est prévu pour le parc de véhicules de distribution de journaux / Demande à quel moment la Ville souhaite débiter la mise en œuvre de la R-8 / Demande des précisions sur les gestes concrets qui seront posés pour soutenir les journaux locaux dans leur distribution advenant l'implantation du modèle <i>opt-in</i> / Regrette que sa présentation n'ait pas été prise davantage en compte dans l'élaboration des recommandations / Déploie que la décision de la Commission ait été prise sur la base de perceptions et non de faits.</p>
<p>M. Benoit Chartier, président, Hebdo Québec</p>	<p>Mentionne que certaines recommandations adoptées vont brimer plusieurs salles de rédaction qui engagent des journalistes au Québec / Mentionne que les recommandations faites à l'égard des journaux locaux vont nécessairement affecter les coûts d'opération des journaux, les salles de rédaction et les journalistes qui y travaillent.</p>
<p>M. Charles Montpetit, citoyen et requérant du droit d'initiative</p>	<p>Remercie la Commission d'avoir entendu l'appel des 15 000 signataires de la pétition / Mentionne que ce genre d'exercice donne confiance aux citoyens dans les processus décisionnels, mais également espoir quant à la possibilité d'initier des changements et d'assurer une transition écologique qui bénéficiera à tous.</p>

La présidente remercie les participantes et participants pour leurs questions et commentaires. Elle constate ensuite qu'aucune autre personne présente ne se manifeste pour participer à la période de questions du public.

5. Période de questions et de commentaires des membres de la Commission

La présidente invite les membres de la Commission qui souhaitent soumettre un commentaire à prendre à leur tour la parole.

M. Francesco Miele	Remercie les personnes qui ont pris le temps d'envoyer des commentaires dans le cadre de cette consultation / Mentionne que les recommandations de la Commission se veulent un compromis entre le devoir des élus d'améliorer le sort de la société, tout en considérant les enjeux qui se présentent pour les distributeurs de circulaires et pour les propriétaires de journaux locaux / Considère que les recommandations faites à l'Administration proposent la mise en place de conditions gagnantes favorisant l'application du nouveau règlement à tous, de façon équitable / Mentionne que le règlement doit s'appliquer à Postes Canada / Souligne que ce débat doit être amené au palier fédéral afin que cette société d'État soit considérée au même titre que n'importe quelle entreprise privée / Mentionne que la Ville doit débiter un travail de concert avec l'industrie pour déterminer le délai raisonnable à prévoir pour assurer une transition acceptable / Mentionne la responsabilité de la Ville à l'égard des Montréalais et Montréalaises pour les informer de cet éventuel changement de réglementation / Mentionne que la Ville devra augmenter les ressources disponibles pour améliorer l'application de sa réglementation actuelle.
Mme Fanny Magini	Remercie tous les participants et participantes à cette consultation publique / Reconnaît la difficulté de réconcilier tous les enjeux soulevés en consultation / Mentionne que les recommandations ont été élaborées en cohérence avec les engagements de l'Administration en faveur d'un meilleur environnement, mais aussi dans le respect de ce qui a été exprimé par les participants et participantes.
Mme Valérie Patreau	Remercie ses collègues pour le travail accompli / Souligne que le nombre d'avis reçus démontre l'intérêt des Montréalaises et Montréalais pour une transition écologique juste et équitable.

6. Levée de l'assemblée

La présidente remercie les personnes et les organismes, entreprises et institutions qui ont pris le temps de transmettre leur opinion à la Commission au cours de cette consultation.

Elle remercie également ses collègues commissaires pour leur assiduité et leur travail rigoureux tout au long de la réalisation de ce mandat, ainsi que la secrétaire recherchiste responsable de la Commission, Mme Myriam Laforce.

Elle mentionne que les recommandations adoptées seront disponibles en ligne dès demain sur la page consacrée à la consultation sur le site web des commissions permanentes.

Elle précise que le rapport de la Commission sera quant à lui déposé au début de l'année au conseil municipal, et il appartiendra ensuite au comité exécutif d'accorder, dans un délai maximal de six mois, les suites qu'il juge appropriées aux recommandations formulées par la Commission.

La séance est levée à 20 h 10, sur une proposition de Mme Josefina Blanco, appuyée par M. Francesco Miele.

APPROUVÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Patreau
Présidente
Commission sur l'eau, l'environnement, le
développement durable et les grands parcs

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers, pour
Myriam Laforce
Secrétaires recherchistes